

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Tous les deux ans, à l'initiative du conseil de la protection de l'enfance, est organisée une rencontre entre les administrations de l'État, les conseils départementaux et les réseaux associatifs, une réunion évaluant l'état de prise en compte des droits de l'enfant sur l'ensemble du territoire afin de définir des objectifs conjoints. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les différents acteurs de protection de l'enfance doivent être régulièrement concertés aux fins de coordonner leurs actions et qu'un bilan régulier de l'État des droits de l'enfant puisse être élaboré.